Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026071_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 18 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-071

Le lundi 18 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS, Mme GUENÉ et M. DUVAL.

Excusées : Mme LE FORT-PILLARD (pouvoir à Mme TEBESSI) et Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme YVET).

M. Nathan DAUGAN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12.05.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Rapporteur : **Mme TEBESSI**

Dans le cadre du renouvellement des instances représentatives du personnel prévu le 10 décembre 2026, chaque collectivité doit fixer, par délibération et au moins six mois avant la date du scrutin, les modalités d'organisation des élections, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Considérant que les effectifs de la commune de Le Rheu, comprenant les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé, recensés au 1er janvier 2026, sont supérieurs au seuil de 50 agents, il y a lieu de créer un Comité Social Territorial au niveau local.

Cette instance, chargée de favoriser le dialogue social, est compétente pour examiner les questions d'ordre collectif relatives au personnel communal, dont :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les projets de lignes directrices de gestion,
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents,
- les enjeux en matière de santé et de sécurité au travail,
- la présentation du rapport social unique.

Le Comité Social Territorial émet des avis simples, qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante, préalablement à la prise de décision.

Il est composé de deux collèges : celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité. Dans chacun de ces collèges, le nombre de représentants titulaires est égal à celui des représentants suppléants.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, de décembre 2026 à décembre 2030.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026071_DEL-DE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération :

- le nombre de représentants titulaires du personnel. Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 199 agents, ce nombre est fixé entre 3 et 5,
- le maintien ou non du principe de paritarisme numérique entre les deux collèges,
- le maintien ou non du recueil de l'avis du collège employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.251-5 et L.251-6 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Vie Citoyenne du 05 mai 2026,
Vu la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial de Le Rheu et des organisations syndicales représentatives présentes sur le département de l'Ille-et-Vilaine en date du 21 avril 2026

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un Comité Social Territorial local,
- fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 3,
- maintient le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Nathan DAUGAN

Le Maire



Bruno LESNÉ